

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU COMITE TECHNIQUE DE L'UNS

Scrutin du jeudi 6 décembre 2018

### DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

**Rappel :** Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des candidatures concurrentes. Chaque organisation ne peut présenter qu'une liste de candidats. Nul(le) ne peut être candidat(e) sur plusieurs listes.

Liste présentée par (nom exact de l'organisation syndicale déposant la liste) :

.....  
.....

Déclare être candidate au titre de l'élection au Comité Technique de l'Université Nice Sophia Antipolis et certifie remplir toutes les conditions requises<sup>1</sup> pour pouvoir déposer la présente liste de candidats.

#### LISTE DES CANDIDATS

Les listes doivent être accompagnées des déclarations de candidatures (annexes 2) signées par chaque candidat(e).

Les listes comprennent 14, 16, 18 ou 20 candidats.

	Nom d'usage	Prénom		Nom d'usage	Prénom
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Nombre de femmes : ..... Nombre d'hommes : .....

Nom, prénom et coordonnées du délégué ou de la déléguée de la liste susmentionnée et du délégué ou de la déléguée suppléant(e), le cas échéant :

.....  
.....  
.....

Fait à Nice, le

Prénom, nom et signature en original du représentant ou de la représentante habilité(e) à déposer la liste :

A transmettre à : Université Nice-Sophia Antipolis, DRH - Elections professionnelles, Grand Château, 28 avenue Valrose, BP 2135, 06103 NICE Cedex 2 **avant le jeudi 25 octobre 2018 à 16H00**, terme de rigueur.

<sup>1</sup> Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 9bis